

Libellé de l'ER	Nature du projet	Bénéficiaire	Superficie (en m²)
ER_B001	Connexion piétonne vers la Gare	Commune de Bonnemain	1114
ER_B002	Extension de la Maison de Santé	Commune de Bonnemain	291
ER_B003	Liaison piétonne	Commune de Bonnemain	120
ER_B004	Connexion piétonne vers les équipements sportifs	Commune de Bonnemain	1904
ER_B005	Accès pour la zone AU au Sud	Commune de Bonnemain	235
ER_B006	Connexion piétonne entre la route de la Gare et la rue des Chênes	Commune de Bonnemain	161
ER_B007	Création d'un accès	Commune de Bonnemain	158

LEGENDE

Fond de plan

- Limites parcellaires
- Limites communes
- Bâtimens
- Plans d'eau

Libellé

- UCA : centre ancien des communes pôles et bourgs de proximité
- UCB : centre ancien des communes d'hyper-proximité et rurales
- UEA : secteur d'extension résidentielle des communes pôles et bourgs de proximité
- UES : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyper-proximité et rurales
- UJ : secteur jardiné en zone urbaine
- UA : secteur accueillant une activité
- UAD : secteur accueillant une activité en densification
- UAF : secteur d'activité ferroviaire
- UH1 : hameau densifiable
- UH2 : hameau non densifiable
- UL : secteur d'équipement
- A : zone agricole
- 1AUG : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'activités
- 1AUE : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat
- 1AUL : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'équipement
- 2AUE : secteur à urbaniser secondaire à vocation principale d'habitat
- N : zone naturelle
- NF : zone naturelle dédiée aux bois et forêts dotés d'un document de gestion durable
- NCA : zone dédiée aux activités de carrières
- Nep : secteur dédié à l'accueil des stations d'épuration et de lagunages
- Na1 : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale d'Activités - Développement d'entreprise
- Na2 : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale d'Activités - Extension de l'existant
- N11 : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale de Tourisme - COBAC Parc
- N12 : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale de Tourisme - Domaine des Ormes
- N17 : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale de Tourisme - Les Diablares

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
- Espace Bois Classé au titre du L113-1
- Zone humide au titre du L151-25 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre du L151-11
- Secteur de mixité sociale au titre du L151-15
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14

Prescriptions linéaires

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-25 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Bois Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau qui font l'objet de règles spécifiques dans le règlement écrit

Prescriptions ponctuelles

- Bâti patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19
- Diversité commerciale à préserver

Informations surfaciques

- Périmètre de 500m autour des gares
- Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Combourg
- Bâtiment existant mais non cadastré
- Passage d'une servitude relative aux chemins de fer (T1)
- Périmètre d'une servitude de protection des captages d'eau (AS1)

Informations linéaires

- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique

BONNEMAIN



Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal
approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne
Remarque : en date du 17 décembre 2024.
Fait à La Chapelle-aux-Frémiers.

Bretagne
romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date d'approbation
17/12/2024

Pièce du PLUi
4.2.1